



Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 4

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Sarah RENAUD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Ingrid BERNARD, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELLIER, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Patricia BLANCHARD a donné pouvoir à Christine GUILLOTEAU, Hélène LEMESLE a donné pouvoir à Nathalie KARCHER, Stéphanie CHIFFOLEAU a donné pouvoir à Sarah MICHON, Antoine GUILLET a donné pouvoir à Michel VALLA, Martial CAILLAUD a donné pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT.

Absents excusés : Jean-Pierre CITEAU, Sébastien HULIN, Vincent BELLEAU.

Absents : Corinne BRAUD, Thony CHABOT, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D25032024_02 : Subventions aux associations au titre de l'année 2024

Conformément à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». C'est pourquoi, les élus membres des bureaux des associations concernées sont invités à quitter la salle.

Ainsi, Monsieur Gérard JOURDAIN et Madame Christelle GAUBERT quittent la salle et Madame Patricia BLANCHARD, absente mais représentée, ne participe pas au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
Vu le budget de l'exercice en cours,
Vu la délibération N°D26092022_03 relative à la mise à jour du règlement d'attribution des subventions aux associations,
Considérant les demandes de subventions déposées par les associations,
Sur proposition de la commission des finances du 11 mars 2024, Monsieur Jean-Luc RABILLARD, adjoint aux Finances, présente les demandes de subventions et leurs montants.

Monsieur Mickaël ONILLON regrette qu'il n'y ait pas des informations supplémentaires sur le nombre de licenciés, par exemple. Monsieur Michel VALLA lui répond qu'il est fait application du règlement d'attribution. Il précise toutefois que pour percevoir des subventions les associations doivent en faire la demande.

Monsieur Jean-Luc RABILLARD expose que les différences d'une année à l'autre et d'une association à l'autre résident dans le nombre d'adhérents achardais ou hors commune.

Monsieur Mickaël ONILLON s'interroge sur la subvention pour le JAM, club de basket qui regroupe trois communes (Les Achards, Martinet et Saint Julien des Landes). Monsieur Michel VALLA rappelle que le règlement d'attribution des subventions prévoit que la vocation des subventions communales n'est pas de générer de la trésorerie aux associations et qu'une limite est fixée au-delà de laquelle la commune n'attribue pas d'aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer des subventions aux associations au titre de l'année 2024, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations et aux propositions de la commission, et approuve le tableau d'attribution des subventions joint en annexe, lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL SPORT	31 374.00€
TOTAL CULTURE LOISIRS	6 672.00€
TOTAL ENTRAIDE	9 000.00€
TOTAL AUTRES	900.00€
TOTAL SUBVENTIONS	47 946.00€
TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	2 200.00€
TOTAL SUBVENTIONS 2023	50 146.00€

Et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions auprès de chaque association concernée.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST

Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 29/03/2024,
Au registre

Le Maire,

Michel VALLA

